

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É) ET DE
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHERIQUE (AQLPA)**

I. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (B-1, HQD-2 DOCS 1 ET 2) ET LA DISPOSITION PONCTUELLE DU COMPTE DE NIVELLEMENT EN LIEN AVEC LES CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES DE 2010 (B-1, HQD-7 DOC. 11 ET B-1, HQD-8 DOC.7)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, tableau 1 (page 5), tableau 2 (page 7) et tableau A1 (page 21).

Demande :

a) Veuillez fournir l'équivalent des trois tableaux indiqués en référence par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

Réponse :

**TABLEAU R-1.1-A
PRÉVISION DES VENTES POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
	Ventes (GWh)			
	Année de base		Année témoin projetée	Croissance
Catégorie de consommateurs	2010 publiées	2010 normalisées	2011	2010 - 2011
Domestique et agricole	60 547	63 022	63 998	976
Général et institutionnel	33 695	34 553	35 122	570
Industriel PME	8 683	8 761	8 833	72
Industriel Grandes entreprises	59 560	59 560	58 425	(1 135)
Autres	5 083	5 214	5 274	60
Total Distributeur	167 568	171 110	171 653	543

(1) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(2) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

**TABLEAU R-1.1-B
ÉVOLUTION DES VENTES POUR L'ANNÉE 2010**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1)
	Ventes (GWh)			
Catégorie de consommateurs	Année 2010 (R-3708-2009)	Année 2010 (R-3740-2010) publiées	Année 2010 (R-3740-2010) normalisées	Écart
Domestique et agricole	61 523	60 547	63 022	1 499
Général et institutionnel	34 261	33 695	34 553	292
Industriel PME	8 994	8 683	8 761	(233)
Industriel Grandes entreprises	56 313	59 560	59 560	3 247
Autres	5 162	5 083	5 214	52
Total Distributeur	166 253	167 568	171 110	4 857

(2) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(3) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

**TABLEAU R-1.1-C
HISTORIQUE DES VENTES POUR LES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	Ventes (GWh)					
	2007		2008		2009	
	Réel	Normalisé	Réel	Normalisé	Réel	Normalisé
Domestique et agricole	60 068	59 474	60 775	60 867	62 507	62 693
Général et institutionnel	34 728	34 534	35 199	35 362	34 127	34 381
Industriel PME	9 194	9 177	8 580	8 603	8 638	8 675
Industriel Grandes entreprises	63 812	63 812	60 569	60 569	54 675	54 675
Autres	5 154	5 122	5 195	5 208	5 176	5 194
Total Distributeur	172 956	172 120	170 319	170 610	165 124	165 619

(1) Ventes publiées de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées de janvier à décembre, normalisées selon la nouvelle normale climatique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, pages 12-13 (tableau 5, croissance de l'emploi au Québec et croissance du revenu personnel disponible).

Demands :

a) Comment expliquez-vous que la prévision du Distributeur de la croissance de l'emploi au Québec soit la plus faible de tous les prévisionnistes répertoriés dans ce tableau ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

b) Comment expliquez-vous que malgré la baisse de croissance de l'emploi prévue en 2011 (0,9 %) par rapport à 2010 (1,1 %) la croissance du revenu personnel disponible demeure égale à 1,5 % ?

Réponse :

La croissance de l'emploi n'explique qu'une partie de l'évolution du revenu personnel disponible réel. Ce dernier mesure l'ensemble des revenus après impôt générés dans l'économie. Il est composé de la rémunération globale des salariés (salaires, traitements et avantages sociaux), des revenus nets des exploitants agricoles et des entreprises individuelles, du bénéfice des sociétés, du bénéfice des entreprises publiques, des revenus d'intérêt et de divers placements et des transferts aux particuliers, desquels les impôts, permis et taxes sont retranchés. Finalement la résultante de ces composantes est dégonflée de l'inflation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.3

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 16 (tableau 6, prévision du prix du gaz naturel).

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3708-2009, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 14, tableau 6.

Demande :

a) Veuillez expliquer la raison pour laquelle les prévisions du prix du gaz naturel ne sont plus confidentielles dans ce dossier alors qu'elles l'étaient dans le dossier R-3708-2009.

Réponse :

Le Distributeur dépose publiquement les prévisions de Global Insight duquel il a obtenu une autorisation. AJM Petroleum et Sproule se retrouvaient dans le consensus de la prévision du gaz naturel l'année passée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 16, tableau 6.

Demande :

a) Est-ce pour des raisons stratégiques que la prévision du distributeur est, pour les combustibles, plus élevées en 2010 et en 2011 que le consensus ?

Réponse :

Le Distributeur tient à rappeler qu'il utilise la moyenne des prix à terme du gaz naturel et du pétrole brut sur le NYMEX comme prévision de court terme. Cette pratique remonte au dossier tarifaire R-3579-2005. Ceux-ci s'avèrent plus élevés que la moyenne des prévisions des autres organismes.

II. LES INDICATEURS D'EFFICIENCE (B-1, HQD-7, DOC. 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-2.1

Références :

i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-7, Document 2, page 10, tableau 2.

ii) HYDRO-QUÉBEC, Rapport développement durable 2009, page 38.

Demandes :

a) Dans le rapport Développement durable 2009, page 38, Hydro-Québec liste 19 indicateurs environnementaux qui font l'objet de la Global Reporting Initiative. Hydro-Québec Distribution envisage-t-elle d'en incorporer quelques uns à ses indicateurs de qualité ?

Réponse :

Le Distributeur n'envisage incorporer aucun indicateur environnemental provenant des 19 indicateurs qui font l'objet de Global Reporting Initiative. Ces derniers font déjà l'objet d'un suivi au sein d'Hydro-Québec et de comptes rendus, depuis 2002, dans le cadre du rapport sur le développement durable de l'entreprise vérifié par des vérificateurs externes. Le Distributeur adhère entièrement à la politique environnementale d'Hydro-Québec et y contribue au quotidien à travers ses diverses activités.

Par ailleurs, le Distributeur ne voit pas en quoi l'ajout et le suivi dans ses dossiers tarifaires de tels indicateurs environnementaux seraient utiles à l'évaluation de sa performance.

b) Veuillez expliquer et justifier votre réponse à (a).

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 a).

III. CERTAINS BUDGETS D'ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES À PORTÉE ENVIRONNEMENTALE ET LES CRITÈRES DE LEUR RECLASSEMENT ÉVENTUEL COMME CHARGES RÉGULIÈRES (B-1, HQD-7, DOC. 1). LES PRINCIPES GUIDANT LA CLASSIFICATION DES CHARGES. LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION (B-1, HQD-7 DOC. 4). LE BUDGET VDE REMPLACEMENT DES COMPTEURS, MAIS SEULEMENT POUR 2011.

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

IV. LA SAGESSE OU NON DE LA BAISSÉ DES INVESTISSEMENTS DE HQD EN MAINTIEN DES ACTIFS ; LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE GESTION (B-1, HQD-8, DOC. 5)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

V. LE PGEE (B-1, HQD-8, DOC. 8), INCLUANT LES ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS AUX FAITS SAILLANTS : LES PROGRAMMES CII ET INDUSTRIELS, LE PROGRAMME DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (DUD), SUITE DE LA GÉOTHERMIE, BIÉNERGIE, ÉVALUATION DES PROGRAMMES (ROBUSTESSE).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 28, ligne 12.

Demande :

a) Veuillez expliquer ce que vous entendez par l'expression «opportunité de devancement».

Réponse :

La notion de devancement est définie à la section 5.2 de la pièce citée en référence, page 29, lignes 3 à 5.

Le Distributeur souligne que des distinctions existent pour le calcul des kWh économisés et celui de l'aide financière entre les opportunités naturelles et le devancement.

Voir également la réponse à la question 59.5 de la Régie, à la pièce HQD-13, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 33, lignes 7 à 9.

Demande :

a) Le Distributeur affirme que l'Approche clés en main ne s'adresse pas aux petits clients regroupés sous une même bannière. Quelles sont les offres du Distributeur qui s'adressent à ces petits clients ?

Réponse :

Ces clients sont admissibles au programme *OIEÉB*.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.3

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 33, lignes 15 à 17.

Demandes :

a) Est-ce que les prestataires ont déjà été choisis ?

Réponse :

Oui.

b) Si oui, veuillez les identifier.

Réponse :

Voir la réponse à la question 64.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 35, lignes 14 à 16.

Demande :

a) Est ce que l'AEÉ a déjà accrédité les agents et si oui, veuillez en déposer la liste.

Réponse :

Un processus d'accréditation est en cours d'élaboration par l'AEÉ, qui est responsable de ce livrable.

Compte tenu des délais requis pour l'élaboration et la mise en place de l'accréditation et de la décision de réaliser dès l'automne 2010 un projet pilote avant le déploiement du programme, le comité, formé de l'AEÉ, de Gaz Métro et du Distributeur, a décidé de procéder par invitation pour la réalisation du projet pilote. Quatre agents de *recommissioning* ont été invités à participer. Il s'agit de :

- Michel Parent, de Technosim ;
- Jean Bundock, de Roche ;
- Jean-François Deschamps, de Pageau-Morel ;
- Guy Turgeon, de Thermeca.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 37, ligne 13.

Demande :

a) À la ligne 13, le Distributeur annonce qu'il traite de la rémunération des partenaires mais le texte qui suit est muet à cet égard. Qu'en est-il de la rémunération des partenaires ?

Réponse :

Le titre de cette section aurait dû se lire « Aide financière » seulement. En effet, le programme *OIEÉB* ne prévoit pas de partenaires rémunérés par le Distributeur.

Voir également la réponse à la question 59.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-, Document 8, page 41, tableau 5.5.

Demandes :

a) Veuillez préciser à quelles formes d'énergie s'adresse l'audit énergétique.

Réponse :

L'audit énergétique ne vise que l'énergie électrique.

b) Qu'arrive-t-il si le client PMI possède plusieurs établissements : a-t-il le droit à un audit énergétique par établissement?

Réponse :

Oui. L'audit énergétique vise les bâtiments dont la facture annuelle d'électricité est d'au moins 200 000\$.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable, pages 47-51 :

(...) En 2009 et 2010, le Distributeur a contribué, dans le cadre de PISTE, au projet de DUD Cité Verte à Québec. D'autres promoteurs de projets de DUD demandent l'implication du Distributeur pour le volet énergétique de leur projet. Pour répondre à cette demande et soutenir le marché, le Distributeur entend lancer, dès 2011, un nouveau programme de Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable.

Demandes :

a) Avec la multiplication des projets de développement urbain en cours ou à venir au Québec, le Distributeur entend-t-il être proactif auprès des promoteurs et des municipalités pour faire connaître ce programme? Veuillez préciser.

Réponse :

Le Distributeur entend être proactif auprès des promoteurs et constructeurs de projets domiciliaires de développement urbain durable (DUD) avec une stratégie d'intervention allant jusqu'à un support technique personnalisé en amont du choix des mesures

d'efficacité énergétique. Le Distributeur n'exclut pas la possibilité d'informer les municipalités sur la nature de son programme.

b) Veuillez préciser à la fois les distinctions entre le projet PISTE et le programme de développement urbain durable et l'arrimage entre les deux.

Réponse :

Le programme *PISTE* a pour objectif de soutenir financièrement la réalisation de projets pilotes dont les conclusions permettent d'identifier les opportunités d'élargir l'offre commerciale du PGEÉ, notamment par le développement de nouveaux programmes, l'ajout de mesures à des programmes existants ou l'adaptation de stratégies commerciales. Ainsi, le projet pilote Cité Verte réalisé dans le cadre du programme *PISTE* a permis au Distributeur de développer son positionnement et de proposer le programme *Soutien aux projets DUD*.

c) Le Distributeur compte-t-il arrimer son programme à celui de fonds municipaux comme par exemple le Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités? Veuillez préciser.

Réponse :

Oui, cet arrimage est prévu. L'offre du Distributeur sera complémentaire à celle des autres programmes en vigueur. Cet arrimage sera possible grâce à une clause contractuelle exigeant que le promoteur déclare les autres appuis financiers obtenus pour son projet.

d) Si votre réponse à (c) est négative, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Sans objet.

e) Comment le Distributeur justifie-t-il que les fonds soient accordés aux promoteurs privés plutôt qu'aux municipalités, qui sont responsables de l'aménagement du territoire? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le programme et les appuis financiers associés visent uniquement l'efficacité énergétique à l'intérieur d'un projet de DUD. Le promoteur est le décideur des questions énergétiques de son projet et celui qui investit. C'est pourquoi l'appui financier lui est destiné. Le programme

du Distributeur ne vise pas à initier des projets d'aménagement de territoire, mais à intervenir en efficacité énergétique dans le cadre de projets de DUD déjà planifiés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.8

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable, Critères d'admissibilité des projets (Offrir des secteurs d'habitation à forte densité comportant au moins 50 unités de logement tout en présentant une mixité des typologies des unités de logement avec des services connexes de proximité)

Demandes :

a) Le Distributeur a-t-il établi une superficie de territoire minimale dans ses critères pour l'admissibilité au projet ? Veuillez préciser.

Réponse :

Non.

b) Le Distributeur a-t-il établi une densité de population minimale (ou densité d'aménagement) dans ses critères pour l'admissibilité au projet? Veuillez préciser.

Réponse :

Tel que mentionné dans la preuve¹, le Distributeur utilisera des critères d'admissibilité s'appuyant sur des définitions et références reconnues en matière de DUD. Bien que la conception du programme ne soit pas terminée, en ce qui concerne la densité de population, le Distributeur envisage les critères d'admissibilité suivants :

- un minimum de 250 unités d'habitation dans le projet de développement domiciliaire (plutôt que 50 logements – il s'agit d'une erreur) ;
- une densité d'unités d'habitation résidentielle de l'ordre de :
 - 37,5 logements/hectare pour Montréal et Québec ;
 - 25 logements/hectare pour les autres régions.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.9

¹ Pièce HQD-8, document 8, page 50, lignes 2 et 3.

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Section 5.3.3 Soutien à l'optimisation énergétique de projets de Développement urbain durable, Critères d'admissibilité des projets (Prévoir l'installation d'un système de chauffe communautaire à partir d'énergies renouvelables)

Demandes :

a) Le Distributeur peut-il préciser quels sont les types d'énergies renouvelables ciblés ?

Réponse :

Le programme est ouvert à tous les types d'énergies renouvelables car il s'agit d'un programme de type initiative et non prescriptif. Les énergies renouvelables excluent évidemment les énergies fossiles. Les projets considérés à ce jour portent sur la biomasse, les biogaz et la géothermie.

b) Comment le Distributeur entend-il collaborer avec des municipalités qui désireraient réaliser un projet de chauffe communautaire de quartiers durables à propriétaires et usages multiples (ex : chauffe communautaire pour bâtiments municipaux, scolaires et commerces) ?

Réponse :

Le programme ne couvre pas cette situation. Il appuie financièrement les systèmes de chauffe communautaire s'inscrivant à l'intérieur de développements domiciliaires respectant les principes du DUD.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.10

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Annexes, pages 5 et 6, tableaux A-1 et A2, ligne diagnostic résidentiel.

Demande :

a) Veuillez expliquer la nature des dépenses que les clients participants encourront dans le Diagnostic résidentiel.

Réponse :

Le coût des clients participants est basé sur le type de mesures d'efficacité énergétique incluses dans le rapport de recommandations et sur le taux d'application de ces mesures par les clients.

L'hypothèse de coûts des clients participants sera validée lors de la démarche d'évaluation qui sera tenue à l'hiver 2011 à partir des mesures réellement implantées par les participants au projet-pilote.

Par ailleurs, le Distributeur mentionne qu'une coquille s'est glissée dans le tableau A-2. Le budget annuel des participants pour le *Diagnostic - résidentiel* n'est pas de 14 M\$ mais bien de 4 M\$.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-5.11

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, Annexes, page 33, tableau 3.1.

Demande :

a) Quelles sont les circonstances qui amènent un nouveau client à la bi-énergie?

Réponse :

Les raisons de se convertir à la bi-énergie peuvent être multiples. D'une part, un client dont le système de chauffage au mazout est encore fonctionnel sera fort probablement attiré par le tarif DT en raison du prix d'énergie applicable en période hors pointe. Comme il ne consommerait du mazout qu'en période de pointe pour éviter le haut prix du tarif DT, une part importante de ses besoins de chauffage sera facturée au bas prix lui assurant des frais d'énergie nécessairement inférieurs à ceux associés à un chauffage tout mazout. En réduisant ainsi sa consommation de mazout, il réduit de façon significative la volatilité de ses frais d'énergie, les prix de l'électricité étant nettement plus stables que ceux du mazout.

D'autre part, le client a maintenant accès à deux sources d'énergie, ce qui chez certains clients est un avantage en soi. Et finalement il pourra climatiser au prix hors pointe qui est inférieur aux prix d'énergie du tarif D. En fait, toute consommation additionnelle effectuée en période hors pointe sera facturée au bas prix du tarif DT.

VI. LE TARIF HEURE JUSTE (B-1, HQD-12, DOC. 6)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

VII. LE RAPPORT SUR LE TARIF À PALIERS (B-1, HQD-12, DOC. 7)

Nous n'avons aucune demande de renseignement à ce stade sur ce sujet.

VIII. PROPOSITION VISANT LA TARIFICATION DE SHEFFERVILLE AUX TAUX DU SUD (B-1, HQD-12, DOC. 5)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, page 28 (tableau 5.2) et page 44 (tableau 5.6).

Demande :

a) Veuillez distinguer dans les tableaux cités les parts respectives des réseaux de Lac Robertson et de Schefferville à la fois pour les économies d'énergie implantées et pour le budget alloué.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 79.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.2

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 5.

Demande :

a) Veuillez préciser la production annuelle moyenne en GWh de la centrale de Menihék.

Réponse :

Voir le tableau 1 de la pièce HQD-12, document 5.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.3

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 6, tableau 1.

Demande :

a) Veuillez préciser le niveau des pertes électriques incluses à la ligne énergie du tableau 1.

Réponse :

Pour 2009, les pertes sont évaluées à 6,9 GWh. Pour les années 2010 et suivantes, il est prévu que les pertes augmentent au rythme du taux de croissance de la production.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 9 :

De nouveaux besoins de puissance en pointe apparaissent toutefois à l'hiver 2016 pour rencontrer le critère de puissance garantie.

Pour combler ces besoins, la solution la moins coûteuse consiste à installer un groupe électrogène de 2,7 MW au coût de 3 M\$. Sur la base du critère de service équivalent et afin de justifier l'utilisation d'un groupe électrogène comme signal de coût évité, le Distributeur considère que le coût de la permanentisation des groupes électrogènes au coût approximatif de 7,7 M \$ doit également être intégré au calcul du coût évité.

Pour le réseau de Schefferville, le Distributeur propose donc deux indicateurs de coût évité de la production, soit :

- un coût évité d'énergie de 2 ¢/kWh indexé à l'inflation correspondant à la valeur contractuelle de l'énergie additionnelle ;*
- un coût évité de puissance basé sur le coût d'achat et d'installation d'un groupe électrogène de 2,7 MW et la permanentisation des groupes, soit 292 \$/kW-an (\$ 2011, annuité croissante à l'inflation).*

Et page 10 :

Les indicateurs de coût évité de production de l'électricité du réseau de Schefferville sont utilisés pour évaluer la rentabilité des actions commerciales du Distributeur dans ce réseau et s'assurer que le tarif offert incite les clients à un usage efficace de l'électricité.

Préambule : Tel que mentionné dans leur demande d'intervention, le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent vérifier les hypothèses relatives à la proposition sur les tarifs et à l'intégration des programmes en efficacité énergétique sur ce territoire déposées par le Distributeur.

Demandes :

a) Puisque les indicateurs de coût évité de production de l'électricité et que la croissance des besoins en énergie font émerger de nouveaux besoins de puissance en pointe à l'hiver 2016, notamment pour rencontrer le critère de puissance garantie, veuillez

confirmer que, dans l'optique de l'accroissement de la demande prévue pour 2016, l'indicateurs de coût évité de production ne représente pas le coût marginal de production.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 12.1 et 12.2 de la Régie, à la pièce HQD-13, document 1, relatives au signal de coût évité utilisé dans le cas de Schefferville.

b) Si la réponse en (a) est affirmative, veuillez confirmer que ce coût évité de production, qui ne représente pas le coût marginal de production, est utilisé pour évaluer la rentabilité des actions commerciales.

Réponse :

Le signal de coût évité retenu pour Schefferville est effectivement utilisé pour évaluer la rentabilité des actions commerciales.

Voir également la réponse à la question 8.4 a).

c) Veuillez confirmer si ce coût évité de production servira également à évaluer la rentabilité des programmes du PGEÉ qui seront offerts au réseau autonome de Schefferville.

Réponse :

Le signal de coût évité retenu pour Schefferville est effectivement utilisé dans l'analyse de rentabilité du PGEÉ.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 9 :

5. PLAN D'INTERVENTION EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SPÉCIFIQUE À SCHEFFERVILLE

Pour la clientèle résidentielle et affaire, le Distributeur entend intervenir pour assurer la réalisation de projets en efficacité énergétique en mobilisant les intervenants clés du marché (conseils de bande, responsable de la municipalité de Schefferville, détaillants).

Ainsi, le Distributeur prévoit adapter le programme Visites Conseils au contexte de la région de Schefferville. Prenant place à l'été et l'automne 2010, le programme vise à remplacer gratuitement les thermostats bimétalliques par des

thermostats électroniques pour les clients dont leur système de chauffage principal est composé de plinthes électriques.

Demandes :

a) Veuillez préciser quelles seront les adaptations prévues au programme Visites Conseils au contexte de la région de Schefferville.

Réponse :

Un plan d'action a été élaboré afin d'adapter les visites conseils (marché résidentiel) à la municipalité de Schefferville ainsi qu'aux deux communautés autochtones. Ce plan débute en 2010 pour se terminer en 2011.

Pour la municipalité de Schefferville, le programme vise à remplacer :

- **les thermostats bimétalliques par d'autres électroniques ;**
- **les ampoules incandescences par d'autres fluocompactes ;**
- **les pommes de douche ordinaires par d'autres à débit réduit.**

Le programme vise également la distribution de feuillets de sensibilisation à l'efficacité énergétique.

Pour les deux autres communautés autochtones, les mêmes produits seront offerts mais le programme de visites conseils sera adapté au contexte de chacune.

Par ailleurs, des audits énergétiques seront effectués pour les bâtiments municipaux et ceux de la clientèle affaires dont la consommation annuelle est supérieure à 140 000 kWh.

b) Veuillez confirmer, avec explications à l'appui, si le Distributeur compte s'impliquer directement dans l'intégration de tous les programmes du PGEÉ pour le réseau de Schefferville. Si oui, lesquelles

Réponse :

Tous les programmes du Distributeur sont offerts aux clients des réseaux autonomes.

La réussite des programmes dépend de certains facteurs, notamment :

- **la volonté des résidents d'appliquer les mesures et la participation des communautés ;**
- **l'offre de produits efficaces de la part des commerçants ;**
- **la disponibilité de ressources qualifiées pour l'installation des produits.**

c) Veuillez confirmer si le Distributeur a l'intention d'opter pour le transfert de ces obligations relatives au PGEÉ, ou de certains programmes spécifiques à l'Agence de l'efficacité énergétique ou à son représentant ultérieur.

Réponse :

Le Distributeur entend conserver les programmes en efficacité énergétique qu'il offre en réseaux autonomes. L'Agence a le mandat de faire la formation en efficacité énergétique ainsi que de supporter le programme « enveloppe du bâtiment ».

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 10 :

Tel qu'annoncé dans le dossier R-3708-2009, des audits énergétiques ont eu lieu afin de préciser l'état et la condition de l'enveloppe thermique des résidences unifamiliales.

L'étude d'un échantillon de 21 résidences unifamiliales de la région (ville de Schefferville, Matimekush, Kawawachikamach) a démontré que les matériaux choisis sont efficaces. Toutefois, des lacunes ont été observées au niveau des façons de faire des entrepreneurs. Le Distributeur a transmis les résultats de l'étude à chacune de ces communautés, de même qu'à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Demandes :

a) Veuillez fournir l'étude de l'échantillon de 21 résidences unifamiliales de la région (ville de Schefferville, Matimekush, Kawawachikamach) de même que les résultats qui ont été transmis à chacune de ces communautés, de même qu'à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Réponse :

Le Distributeur ne peut partager les résultats de l'étude étant donné la nature nominative des renseignements qu'elle contient.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GRAME-8.7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-12, Document 5, page 10 (lignes 8 à 12) et tableau 3.

Demande :

a) Un kW à 49 % de FU produit 4292,4 kWh (1 kW X 8760 heures X 0,49) dans un an. Alors le coût unitaire ne devrait-il pas être de 292 \$/kW divisé par 4292,4 kWh, soit 6,8 ¢/kWh et non 6,21 ¢/kWh ?

Réponse :

Le Distributeur confirme que le coût de puissance est bien de 6,21 ¢/kWh. Toutefois, le facteur d'utilisation utilisé dans le calcul est de 54 % et non de 49 %, tel que mentionné à la pièce HQD-12, document 5.

Ainsi, les lignes 8 à 10 de la page 10 de la pièce HQD-12, document 5 auraient dû se lire comme suit : « Afin de convertir le coût évité en puissance, le Distributeur utilise le facteur d'utilisation annuel de l'ensemble des clients du réseau de Schefferville qui est actuellement de 49-^o 54 % et celui d'un usage de chauffage de locaux type qui est de 35 %.».